

PROTCOLE FRANCO-SENEGALAIS  
RELATIF  
A L'ECHANGE D'OEUVRES D'ART

---

La République française, représentée par  
Son Excellence Monsieur Jean VYAU de LAGARDE,  
Ambassadeur, Haut-Représentant de la République  
française au Sénégal,

ET

La République du Sénégal, représentée par  
Leurs Excellences Messieurs Amadou Mahtar M'BOW  
Ministre de l'Education Nationale et Assane SECK,  
Ministre des Affaires Culturelles,

En vue d'améliorer la connaissance récipro-  
que de leur culture, ont décidé de conclure un accord  
concernant un échange de dépôts d'oeuvres d'art et  
sont convenues à cet effet des dispositions suivantes :

Article 1 - Un certain nombre de tapisseries d'Aubus-  
son, signées d'artistes contemporains appartenant à  
l'Etat français (Mobilier national), dont la liste est  
jointe, sont mises à la disposition de la République  
du Sénégal à titre de dépôt.

Article 2 - Un certain nombre de masques, statues  
et bijoux de provenance africaine , appartenant à  
l'Université de Dakar (IFAN) dont la liste est jointe,  
ainsi qu'une pierre-lyre solaire appartenant à l'Etat  
du Sénégal, sont prêtés à la France au même titre, en  
vue d'être exposés, en en signalant l'origine , au Mu-  
sée des Arts africains et océaniens de Paris.

../..

Article 3 - Les pays dépositaires prennent à leur charge les frais d'assurances correspondant aux valeurs fixées aux listes jointes.

Article 4 - Ces dépôts constituent des prêts d'une durée de trois ans à dater de la signature du présent accord, durée reconductible tacitement, selon les normes admises par le Comité International des Musées (I. C. O. M. - UNESCO).

Fait en deux exemplaires à  
DAKAR, le 31 mai 1967

Pour la République française,  
L'Ambassadeur de France au Sénégal,

Pour la République du Sénégal:  
Le Ministre de l'Education Nationale      Le Ministre des Affaires Culturelles

Jean VYAU de LAGARDE

Amadou Mahtar M'BOW

Assane SECK

Liste des prêts du Mobilier national de France  
à la République du Sénégal

---

		Valeur d'assurance ( francs français)
1	Tapisserie d'Aubusson "SOLEIL ROUGE" d'après Calder hauteur : 1.95 x 3.00	18 000
2	Tapisserie d'Aubusson "L'ARBRE d'OR" d'après Dom Robert hauteur : 1.73 x 2.13	12 000
3	Tapisserie d'Aubusson "AILES & FEUILLAGES" d'après Lurçat hauteur : 1.95 x 2.15	12 000
4	Tapisserie d'Aubusson "ALA" d'après Matégot hauteur : 1.48 x 1.06	4 500
5	Tapisserie d'Aubusson "HOMMAGE à PAOLO UCELLO" d'après Meauzé hauteur : 1.36 x 1.87	10 500
6	Tapisserie d'Aubusson "BEAU MATIN" d'après Piaubert hauteur 2.04 x 1.52	9 500
7	Tapisserie d'Aubusson "LA TEMPETE" d'après Prassinos hauteur : 1.30 x 2.90	12 000
8	Tapisserie d'Aubusson "LES HABITANTS DU CIEL" de Prassinos hauteur : 2.50 x 1.75	13 000
9	Tapisserie d'Aubusson "MIGRATIONS NOCTURNES" d'après Singier hauteur : 2.04 x 1.50	11 000
10	Tapisserie d'Aubusson "PECHERS DE VIGNES" d'après Tourlière hauteur : 1.92 x 1.17	9 000
		111 500

.../...

	Report :	111 500
11	Tapisserie d'Aubusson "COIFFES DE VIGNE" d'après Tourlière hauteur : 2.18 x 3.00	18 000
12	Tapisserie d'Aubusson "ZAIRA" d'après Vasarely hauteur : 1.60 x 1.45	9 000
13	Tapisserie d'Aubusson "HISTOIRE NATURELLE" d'après Vogensky hauteur : 1.85 x 2.40	15 000
14	Tapisserie d'Aubusson "FLORE" d'après Vogensky hauteur : 1.90 x 1.45	9 900
15	Tapisserie d'Aubusson "LE GUERRIER" d'après Zadkine hauteur : 2.13 x 1.28	11 500
		<hr/>
		174 900 F

VU pour être annexé au protocole de ce jour

DAKAR, le 31 mai 1967

Pour la République française

L'Ambassadeur de France  
au Sénégal,

Jean VYAU de LAGARDE

Pour la République du Sénégal

Le Ministre de                    Le Ministre des  
l'Education Nationale, Affaires Culturelles,

Amadou Mahtar M'BOW

Assane SECK

Liste des prêts de la République du Sénégal à la France  
 -Musée des Arts africains et océaniens de Paris -

A - Université de Dakar -Musée de l'IFAN - (Pièces choisies dans les réserves)

	Références du Musée	Valeur d'assurances (en francs C.F.A.)
1 Masque "Kanaga" Dogon	SO.63-2-4	225 000
2 Masque "Kanaga" Dogon	SO.55-21-14	200 000
3 Masque "Kanaga" Dogon	SO.54-21-13	200 000
4 Masque à grand bec	HV.58-15-2	200 000
5 Masque Mende "Visage tordu"	SL.58-2-1	200 000
6 Masque-casque Mende	SL.58-14-7	100 000
7 Masque Oubi	CI.55-1-52	100 000
8 Petit masque de poche Bété	CI.55-1-55	75 000
9 Oshé-Shango Dahomey	D. 53-5-2	350 000
10 Wamblé Sénoufo en 2 parties :		
statuette	CL.57-19-13 )	50 000
masque	CI.57-19-34 )	
11 Bracelet de justice	CI.55-1-256	50 000
12 Bracelet de justice	CI.55-16-75	50 000
13 Bracelet de justice	CI.55-1-227	50 000
14 Terre cuite féminine (Bassari)	S. 61-6-4	45 000
15 Siège Dafi	HV.54-11-342	75 000
16 Siège Lobi	HV.52-22-23	75 000

---

2 045 000 CFA

.../...

B - Université de Dakar - Musée de l'IFAN -

Petits masques en or - provenance Côte d'Ivoire.

	Références du Musée	Valeur d'assurances (en francs CFA)
1 Petit masque humain	M. 47.8.8.	500 000
2 " " "	M. 47.8.15	500 000
3 " " "	M. 47.8.38	500 000
4 " " "	M. 47.8.6.	500 000
5 " " "	M. 47.8.5.	500 000
6 très petit masque	M. 47.8.47	200 000
7 petit masque humain	M. 47.8.32	500 000
8 " " "	M. 47.8.35	500 000
9 petit masque d'animal	M. 47.8.1.	500 000
		<hr/>
		4 200 000 cfa

C - Mégalithe de la région de Birkelane -

- une pierre-lyre: hauteur environ 2 mètres

Valeur d'assurance  
(en francs cfa)

2 500 000

Reports des valeurs d'assurances :

A : 2 045 000

B : 4 200 000

C : 2 500 000

Soit au total : 8 745 000 francs CFA

=====

VU pour être annexé au protocole de ce jour.

Dakar, le 31 Mai 1967

Pour la République française,

Pour la République du Sénégal,

L'Ambassadeur de France  
au Sénégal,

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Le Ministre des Affaires Culturelles,

Jean VYAU de LAGARDE

Amadou Mahtar M'BOW

Assane SECK

PROCOLE  
FRANCO - SENEGALAIS  
RELATIF A  
L'ECHANGE d'OEUVRES d'ART

---

La République française, représentée par  
Son Excellence Monsieur Jean VYAU de LAGARDE, Ambassadeur,  
Haut-Représentant de la République française au Sénégal,

ET

La République du Sénégal, représentée par  
Leurs Excellences Messieurs Amadou Mahtar M'BOW, Ministre de  
l'Education Nationale et Assane SECK, Ministre des Affaires Culturelles,

En vue d'améliorer la connaissance réciproque de leur  
culture, ont décidé de conclure un accord concernant un échange de dépôts  
d'oeuvres d'art et sont convenues à cet effet des dispositions suivantes :

Article 1 - Un certain nombre de tapisseries d'Aubusson, signées d'artistes  
contemporains appartenant à l'Etat français (Mobilier national), dont la liste  
est jointe, sont mises à la disposition de la République du Sénégal à titre de  
dépôt.

Article 2 - Un certain nombre de masques, statues et bijoux de provenance  
africaine, appartenant à l'Université de Dakar (I.F.A.N.) dont la liste est  
jointe, ainsi qu'une pierre-lyre solaire appartenant à l'Etat du Sénégal, sont  
prêtés à la France au même titre, en vue d'être exposés, en en signalant  
l'origine, au Musée des Arts africains et océaniens de Paris.

Article 3 - Les pays dépositaires prennent à leur charge les frais d'assurances  
correspondant aux valeurs fixées aux listes jointes.

Article 4 - Ces dépôts constituent des prêts d'une durée de trois ans à dater de la signature du présent accord, durée reconductible tacitement, selon les normes admises par le Comité International des Musées (I.C.O.M. - UNESCO ).

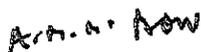
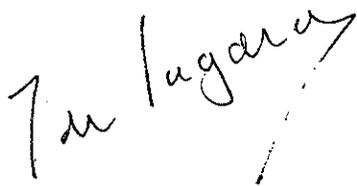
Fait en deux exemplaires à  
DAKAR, le 31 mai 1967

Pour la République française,

Pour la République du Sénégal,

l'Ambassadeur de France  
au Sénégal,

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Le Ministre des Affaires Culturelles.



Jean VYAU de LAGARDE

Amadou Mahtar M'BOW

Assane SECK

Liste des prêts du Mobilier national de France  
à la République du Sénégal

		Valeur d'assurance ( francs français)
1	Tapissierie d'Aubusson "SOLEIL ROUGE" d'après Calder hauteur : 1.95 x 3.00	18 000
2	Tapissierie d'Aubusson "L'ARBRE d'OR" d'après Dom Robert hauteur : 1.73 x 2.13	12 000
3	Tapissierie d'Aubusson "AILES & FEUILLAGES" d'après Lurçat hauteur : 1.95 x 2.15	12 000
4	Tapissierie d'Aubusson "ALA" d'après Matégot hauteur : 1.48 x 1.06	4 500
5	Tapissierie d'Aubusson "HOMMAGE à PAOLO UCELLO" d'après Meauzé hauteur : 1.36 x 1.87	10 500
6	Tapissierie d'Aubusson "BEAU MATIN" d'après Piaubert hauteur 2.04 x 1.52	9 500
7	Tapissierie d'Aubusson "LA TEMPETE" d'après Prassinós hauteur : 1.30 x 2.90	12 000
8	Tapissierie d'Aubusson "LES HABITANTS DU CIEL" de Prassinós hauteur : 2.50 x 1.75	13 000
9	Tapissierie d'Aubusson "MIGRATIONS NOCTURNES" d'après Singier hauteur : 2.04 x 1.50	11 000
10	Tapissierie d'Aubusson "PECHERS DE VIGNES" d'après Tourlière hauteur : 1.92 x 1.17	9 000
		<hr/> 111 500

	Report :	111 500
11	Tapisserie d'Aubusson "COIFFES DE VIGNE" d'après Tourlière hauteur : 2.18 x 3.00	18 000
12	Tapisserie d'Aubusson "ZAIRA" d'après Vasarely hauteur : 1.60 x 1.45	9 000
13	Tapisserie d'Aubusson "HISTOIRE NATURELLE" d'après Vogensky hauteur : 1.85 x 2.40	15 000
14	Tapisserie d'Aubusson "FLORE" d'après Vogensky hauteur : 1.90 x 1.45	9 900
15	Tapisserie d'Aubusson "LE GUERRIER" d'après Zadkine hauteur : 2.13 x 1.28	11 500
		<hr/>
		174 900 F

VU pour être annexé au protocole de ce jour

DAKAR, le 31 mai 1967

Pour la République française

Ambassadeur de France  
au Sénégal,

Jean VYAU de LAGARDE

Pour la République du Sénégal

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Le Ministre des Affaires Culturelles,

Amadou Mahtar M'BOW

Assane SECK

Liste des prêts de la République du Sénégal à la France  
-Musée des Arts africains et océaniens de Paris -

A - Université de Dakar -Musée de l'IFAN - (Pièces choisies dans les réserves)

	Références du Musée	Valeur d'assurances (en francs C.F.A.)	
1	Masque "Kanaga" Dogon	SO.63-2-4	225 000
2	Masque "Kanaga" Dogon	SO.55-21-14	200 000
3	Masque "Kanaga" Dogon	SO.54-21-13	200 000
4	Masque à grand bec	HV.58-15-2	200 000
5	Masque Mende"Visage tordu"	SL.58-2-1	200 000
6	Masque-casque Mende	SL.58-14-7	100 000
7	Masque Oubi	CI.55-1-52	100 000
8	Petit masque de poche Bété	CI.55-1-55	75 000
9	Oshé-Shango Dahomey	D. 53-5-2	350 000
10	Wamblé Sénoufo en 2 parties :		
	statuette	CL.57-19-13 )	50 000
	masque	CI.57-19-34 )	
11	Bracelet de justice	CI.55-1-256	50 000
12	Bracelet de justice	CI.55-16-75	50 000
13	Bracelet de justice	CI.55-1-227	50 000
14	Terre cuite féminine (Bassari)	S. 61-6-4	45 000
15	Siège Dafi	HV.54-11-342	75 000
16	Siège Lobi	HV.52-22-23	75 000

---

2 045 000 CFA

.../...

B - Université de Dakar - Musée de l'IFAN -

Petits masques en or - provenance Côte d'Ivoire.

	Références du Musée	Valeur d'assurances (en francs CFA)
1 Petit masque humain	M.47.8.8.	500 000
2 " " "	M.47.8.15	500 000
3 " " "	M.47.8.38	500 000
4 " " "	M.47.8.6.	500 000
5 " " "	M.47.8.5.	500 000
6 très petit masque	M.47.8.47	200 000
7 petit masque humain	M.47.8.32	500 000
8 " " "	M.47.8.35	500 000
9 petit masque d'animal	M.47.8.1.	500 000
		<hr/>
		4 200 000 cfa

C - Mégalithe de la région de Birkelane -

- une pierre-lyre: hauteur environ 2 mètres

Valeur d'assurance  
(en francs cfa)  
2 500 000

Reports des valeurs d'assurances :

A : 2 045 000  
 B : 4 200 000  
 C : 2 500 000

Soit au total : 8 745 000 francs CFA  
 =====

VU pour être annexé au protocole de ce jour.

Dakar, le 31 Mai 1967

Pour la République française,

Pour la République du Sénégal,

L'Ambassadeur de France  
au Sénégal,

Le Ministre de                    Le Ministre des  
l'Education Nationale, Affaires Culturelles,

Jean VYAU de LAGARDE

Amadou Mahtar M'BOW

Assane SECK